

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 2 mai 2016, au 162 chemin des Prés, nouveau lieu des délibérations, sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Riopel, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et faisant quorum :

M. Daniel Rose	Mme Diane Laverdière
M. Jean-Jacques Trépanier	Mme Thérèse Lemay
M Mario Deschâtelets	M Réal Nolet

Mme Céline Dupras, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance à 19h45

**2016-05-64 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, secondé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée**

**2016-05-65 PLANS ET DEVIS ET APPELS D'OFFRES PUBLIQUES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, secondé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement résolu d'accepter les plans et devis approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et procéder à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux du projet d'assainissement des eaux de la municipalité.

**Adopté**

**2016-05-66 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier et unanimement résolu d'adopter le procès verbal du 4 avril 2016 sans modification.

**Adoptée**

**Les résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter de la municipalité pour le règlement d'emprunt #2016-235 ont été divulgués.**

**2016-05-67 PACTE RURAL – PROJET PARC FAMILLE CHEMIN DU BOISÉ**

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, secondé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu d'autoriser l'agente de développement, Jocelyne Bilodeau à déposer une demande d'aide financière au Fonds du pacte rural de la MRC d'Abitibi pour un projet de Parc famille - chemin du Boisé et à signer tous les documents nécessaires

**Adoptée**

**2016-05-68 PARTE RURAL – PROJET GYM INTÉRIEUR**

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, secondée par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'autoriser l'agente de développement, Jocelyne Bilodeau à déposer une demande d'aide financière au Fonds du Pacte rural de la MRC d'Abitibi pour un projet de Gym Intérieur et à signer tous les documents nécessaires.

**Adoptée**

**2016-05-69 DÉROGATION MINEURE 23 CHEMIN DES HAUT-BOIS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'autoriser la construction d'un garage en cour avant à 3.1 mètres de la résidence sous la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée**

**2016-05-70 PROJET ENTREPÔT FROID**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et unanimement résolu de procéder à la réalisation du projet d'entrepôt froid sur l'acceptation de la demande de subvention auprès d'Agri-Esprit.

**Adoptée**

**2016-05-71 DEVIS ET APPEL D'OFFRES : TRAVAUX DE CHEMINS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu de faire effectuer le devis des travaux pour la réfection du chemin de la Promenade et du changement de ponceau du chemin de l'Hydro ainsi que l'évaluation des coûts de réfection d'une section du chemin des Riverains à WSP Canada inc. pour un montant de 6 000\$.

**Adoptée**

**2016-05-72 PROJET DE STRUCTURE D'ACCUEIL**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu de procéder à la construction des deux structures d'entrée par l'entrepreneur en construction Tessier pour un montant approximatif de 5 500\$ incluant l'installation sur pieux.

**Adoptée**

**2016-05-73 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER CLUB ÂGE D'OR**

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'octroyer un montant de 100\$ annuellement afin de soutenir le Club de l'Âge d'Or de Saint-Marc-de-Figuery.

**Adopté**

**2016-05-74 ENSEIGNE MAISON DU CITOYEN**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier et unanimement résolu d'accepter la soumission de l'entreprise Zip Ligne pour l'enseigne de la Maison du Citoyen au montant de 519.21\$.

**Adoptée**

**2016-05-75 ARMOIRIES – SALLE DU CONSEIL**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, secondé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier et unanimement résolu d'accepter la soumission de l'entreprise Zip Ligne pour une enseigne des Armoiries de la municipalité à être installé dans la salle du conseil pour un montant de 216.81\$

**Adoptée**

**2016-05-76 ABAT-POUSSIÈRES 2016**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'accepter la soumission pour 50 000 litres d'abat-poussière à épandre en juillet pour un montant total de 16 550\$ auprès de l'entreprise MB Baril ltée, plus bas soumissionnaire.

**Adoptée**

**2016-05-77 ADOPTION DES DÉPENSES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'adopter les dépenses du mois d'avril 2016 et celles prévisibles de mai 2016.

Comptes fournisseurs payés en avril 2016 pour un total de 63 604.63\$  
Versement par chèque C1600067 à C1600093  
Paiement en ligne sécurisé L1600022 à L1600030  
Paiement par transfert électronique P1600049 à P1600072

Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de mai  
Comptes à payer en mai 2016 pour un total de 10 943.24 \$  
Salaires payés en avril 2016  
D1600066 à D1600084 pour un montant total de 8 061.17\$  
Salaires à payer en mai 2016  
D1600085 à D1600101 pour un montant total de 7 908.40\$

**Adoptée**

**2016-05-78 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Considérant que la municipalité a adopté un règlement municipal #177 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant que des transferts budgétaires doivent être effectués afin de combler les postes déficitaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et unanimement résolu d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

D'utiliser 20 533\$ des revenus de taxes excédentaires, d'utiliser 760\$ de montant supplémentaire reçu en ristourne de la MMQ, d'utiliser 12 182\$ des revenus supplémentaires reçu pour les constats d'infraction afin de combler les postes déficitaires suivants :

02-130-00-526	2 362.00
02-610-00-670	600.00
02-620-00-970	8 700.00
03-310-10-000-03	11 040.00
02-130-00-335-01	2 625.00
02-130-00-335-00	1 564.00
02-610-00-412-00	5 000.00
02-701-30-161	1 584.00

TOTAL 33 475.00\$

**Adoptée**

**2016-05-79 DEUXIÈME PROJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT  
#216**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 236  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 216**

CONSIDÉRANT que suite à la refonte du règlement de zonage dans son ensemble l'an dernier, il y a des ajustements nécessaires ;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions doivent être plus précises;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de modifier certaines zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de bonifier le règlement de zonage en divers point.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière, et unanimement résolu d'adopter le présent projet de règlement. Ce second projet de règlement sera soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

**ARTICLE 1**

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage de la Municipalité de St-Marc-de-Figuery, numéro 216. Il est intitulé : « Règlement permettant les logements intergénérationnels et autres modifications » et porte le numéro 236.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Ajout d'un article 9.20 « Logements intergénérationnel » à la suite de l'article 9.19 « Interdiction de certains usages sur un esker ou la moraine »

**« 9.20 LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS**

**9.20.1 Règle générale**

*L'aménagement d'un logement intergénérationnel est autorisé spécifiquement par zone comme usage complémentaire à une habitation unifamiliale isolée.*

**9.20.2 Occupation du logement intergénérationnel**

*Un logement intergénérationnel peut être occupé uniquement par une ou des personnes possédant, avec l'occupant du logement principal, l'un des liens de parenté ou d'alliance suivants :*

- père, mère, beau-père, belle-mère ;
- grand-père, grand-mère, arrière-grand-père, arrière-grand-mère ;
- oncle, tante ;
- enfant, petit-enfant ;
- frère, sœur ;
- le conjoint ou les personnes à charge de l'une des personnes identifiées plus haut.

**9.20.3 Aménagement du logement intergénérationnel**

*L'aménagement d'un logement intergénérationnel doit respecter les dispositions suivantes :*

- le bâtiment doit conserver son caractère de résidence unifamiliale et l'architecture propre à un tel bâtiment ;
- le logement intergénérationnel doit être conçu de telle sorte qu'il puisse être réintégré au logement principal après le départ de ses occupants ;

- le logement intergénérationnel doit avoir un maximum de 2 chambres à coucher ;
- il y a une seule porte d'entrée en façade qui doit servir à la fois au logement principal et au logement intergénérationnel ;
- il y a une seule adresse civique, une seule boîte aux lettres, un seul accès au stationnement, une seule entrée de service au bâtiment (aqueduc, électricité, téléphone...);
- lors de l'émission du permis, le propriétaire doit fournir une déclaration confirmant le lien de parenté avec l'occupant du logement intergénérationnel.

#### 9.20.4 Cessation d'occupation ou changement d'occupant

*Si les occupants du logement principal ou du logement intergénérationnel quittent définitivement le logement, celui-ci ne peut être occupé à nouveau que si les exigences du présent article sont rencontrées par le nouvel occupant.*

*Lorsque le logement intergénérationnel n'est pas occupé par l'une des personnes décrites dans cette section pendant une période de 12 mois, celui-ci doit être habité par l'occupant du logement principal ou être réaménagé de manière à être intégré au logement principal.*

*En cas d'une vente, le nouvel acheteur a un délai de 12 mois de la date de mutation pour se conformer aux présentes dispositions. »*

### **ARTICLE 3**

Remplacer le second paragraphe du premier alinéa de l'article 7.2 par « la superficie maximale du garage contigu doit être inférieure à la superficie habitable du rez-de-chaussée. Toutefois, il n'y a pas de superficie maximale pour un garage incorporé construit sous le niveau du rez-de-chaussée; »

### **ARTICLE 4**

Le plan de zonage 3/3, secteur urbain est modifié en réduisant la zone Rb-2 pour agrandir la zone Ra-4, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cette modification se situe sur le long de l'avenue Michaud, situé dans la partie Nord du noyau urbain.

### **ARTICLE 6**

Le plan de zonage 3/3, secteur urbain est modifié en réduisant la zone MX-1 pour agrandir la zone PC-2, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cette modification se situe sur le long de la rue de la Caserne, situé dans la partie Est du noyau urbain.

### **ARTICLE 7**

Ajouter à l'article 15.2 « Affichage autorisé sans certificat d'autorisation » paragraphe l) « commerce local » au centre de la phrase ;

### **ARTICLE 8**

La grille de spécification « Forestière » FO-3 est modifiée en retirant l'usage 5.5.2 « Industrie légère et services para-industriels » et en ajoutant l'usage 5.3.6 « Maison unimodulaire » ;

### **ARTICLE 9**

Ajouter une distance minimale de 150 mètres pour « Autres productions » au tableau 1 : Distance minimale en fonction du type de production animale, de l'article 9.1.2 ;

### **ARTICLE 10**

Retirer le dernier paragraphe de l'article 9.1.2

#### **ARTICLE 11**

Retirer la grille des spécifications « Résidence faible densité » Ra-2 car cette zone n'existe plus ;

#### **ARTICLE 12**

Modifier le paragraphe 1° de l'article 5.5.2.1 « Caractéristiques spécifiques » par l'usage peut comprendre l'usinage, la fabrication et la transformation de ressource en produit fini, la réparation et le recyclage de produits finis ;

#### **ARTICLE 13**

Ajouter à la première phrase de la définition « Corridor riverain » de l'article 2.6 Terminologie, « à débit régulier » ;

#### **ARTICLE 14**

Modifier la définition « Terrain » de l'article 2.6 Terminologie, par « Un (1) ou plusieurs lots adjacents appartenant au même propriétaire, servant ou pouvant servir à un (1) seul usage principal, sauf si cet usage est mixte. En territoire ayant fait l'objet de rénovation cadastrale, un terrain ne comprend qu'un seul lot. » ;

#### **ARTICLE 15**

Modifier le terme « Règlement sur le captage des eaux souterraines (c. Q-2, r.6) » par « Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) » au paragraphe f) de l'article 9.1.2, de l'article 10.2.1 et au sous-paragraphe f) du 6<sup>e</sup> paragraphe de l'article 18.2.1.2 ;

#### **ARTICLE 16**

Modifier le terme « captage » par « prélèvement » au 5<sup>e</sup> paragraphe de l'article 5.7.3.1, à l'article 10.2.1 et au premier et second alinéa, ainsi qu'au premier alinéa de l'article 10.2.2 et au dernier paragraphe du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 10.5 ;

#### **ARTICLE 17**

L'ensemble de la numérotation du règlement de zonage et de ses annexes est modifié à des fins administratives ;

#### **ARTICLE 18**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 2 MAI 2016.

### **2016-05-80 DEUXIÈME PROJET #237 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #217**

#### **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

#### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 237 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 217**

CONSIDÉRANT que suite à la révision quinquennale de l'ensemble de la réglementation le conseil désire apporter des ajustements à certains articles ;

CONSIDÉRANT que le règlement 146 de la MRC d'Abitibi est venu modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil doit ajouter les nouveaux articles en conformité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, secondé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement d'adopter le présent projet de règlement. Ce second projet de règlement sera soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

**ARTICLE 1**

Le présent règlement modifie le Règlement de lotissement de la Municipalité de St-Marc-de-Figuery, numéro 217. Il est intitulé : « Règlement de modification pour conformité au SADR » et porte le numéro 237

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Modifier la 2<sup>e</sup> phrase du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 2.3 par « Pour le lotissement d'un seul lot résidentiel un montant d'argent équivalent à 1% de la valeur du terrain ... »

**ARTICLE 3**

Ajouter au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6.6, au titre du Tableau 3 et dans le tableau 3 « cours d'eau à débit régulier » ;

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 2 MAI 2016.

**2016-05-81    DEUXIÈME PROJET #240 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #215**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 215**

- |             |   |
|-------------|---|
| CONSIDÉRANT | que suite à une demande d'un propriétaire de modifier le zonage afin de permettre la construction unifamiliale dans une partie de l'affectation résidentielle moyenne et haute densité; |
| CONSIDÉRANT | que ce type de construction n'est pas autorisé dans cette affectation ;   |
| CONSIDÉRANT | l'intention du conseil d'autoriser la modification l'affectation ARMH;  |
| CONSIDÉRANT | l'intention du conseil de modifier l'affectation publique communautaire pour y inclure le nouveau bureau administratif municipal;   |

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, et unanimement résolu d'adopter le présent projet de règlement. Ce second projet de règlement sera soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

**ARTICLE 1**

Le présent règlement modifie le Plan d'urbanisme de la Municipalité de St-Marc-de-Figuery, numéro 215. Il est intitulé : « Règlement réduisant l'affectation résidentielle moyenne et haute densité, Avenue Michaud » et porte le numéro 240.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le plan des grandes affectations 3/3, secteur urbain est modifié en réduisant une partie de l'affectation ARMH pour agrandir l'affectation ARF telle qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cet agrandissement d'affectation se situe sur l'avenue Michaud située au nord du chemin de l'Église.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 2 MAI 2016.

## **2016-05-82 RÈGLEMENT #238 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #219**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 238**

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS 219**

CONSIDÉRANT que suite à la révision quinquennale de l'ensemble de la réglementation le conseil désire apporter des ajustements à certains articles.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'adopter le présent projet de règlement.

## **ARTICLE 1**

Le présent règlement modifie le Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery, numéro 219. Il est intitulé : « Règlement de modification concernant les informations accompagnant une demande de permis » et porte le numéro 238.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Remplacer le premier paragraphe de l'article 5.3 « Documents et informations accompagnant une demande de permis de construction » par :

« 1° Un plan d'implantation en 2 copies, exécuté à l'échelle 1: 500 ou à une plus grande échelle pour la construction du bâtiment principal doit être effectué par un professionnel autorisé ou dans le cas de travaux situés à l'intérieur d'une zone à risques d'inondation, un relevé d'arpentage est nécessaire en conformité à l'article 9.2 du présent règlement.

Toutefois, s'il s'agit d'un agrandissement au bâtiment principal de moins de 20,0 m<sup>2</sup> le plan d'implantation peut être facultatif.

De plus, dans le cas des bâtiments secondaires, un certificat de localisation de moins de 5 ans n'ayant subi aucune modification majeure peut être accepté.

Dans le cas de construction sans fondation permanente de moins de \$5 000, le plan peut être facultatif. Le plan doit montrer plusieurs des informations suivantes, selon le cas :... » ;

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 2 MAI 2016.



**2016-05-83    RÈGLEMENT #239 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #221**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 239  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES  
PERMIS DE CONSTRUCTION 221**

CONSIDÉRANT                    que suite à la révision quinquennale de l'ensemble de la réglementation le conseil désire apporter des ajustements à certains articles.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller XXX, appuyé par monsieur le conseiller XXX, et résolu d'adopter le présent projet de règlement.

**ARTICLE 1**

Le présent règlement modifie le Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction de la Municipalité de St-Marc-de-Figuery, numéro 221. Il est intitulé : « Règlement de modification pour conformité au SADR » et porte le numéro 239.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Retirer la condition 4 des exemptions autorisées à l'article 2.2.3 ;

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 2 MAI 2016.**

**Adoptée**

**2016-05-84    LEVÉE**

À 20h35, il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, secondé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

**Adoptée**

\_\_\_\_\_  
Jacques Riopel, Maire

\_\_\_\_\_  
Céline Dupras, Directrice générale  
et secrétaire-trésorière